



Assemblée générale

Distr. limitée
22 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 13 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Botswana* : projet de décision

Nouvelles modalités d'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions [76/217](#) du 17 décembre 2021, [77/246](#) du 30 décembre 2022 et [77/329](#) du 25 août 2023, dans lesquelles elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, rappelant également sa décision 78/550 du 7 mai 2024 et sa résolution [78/315](#) du 10 juillet 2024, par laquelle elle a décidé que la Conférence se tiendrait à Gaborone du 10 au 13 décembre 2024, et notant que la Conférence ne se tiendra pas, comme prévu, du 10 au 13 décembre 2024, décide :

a) De reporter à une date ultérieure la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendra en un lieu à déterminer ;

b) De convoquer, à titre exceptionnel, une réunion en décembre 2024 afin d'examiner le nouveau projet de Programme d'action de Gaborone en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, durant laquelle seront entendues des déclarations de sa présidence, de la Présidente du Groupe des pays en développement sans littoral et de la Secrétaire générale de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui seront suivies de l'adoption du projet de Programme d'action¹ ;

c) De prier la secrétaire générale de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral de mener de nouvelles consultations sur les prochaines étapes, consistant notamment à déterminer les dates et le lieu de la Conférence.

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ [A/79/L.21](#).

